

## Annexe 4

| <b>Référentiel d'évaluation des compétences</b>  |   |
|--|---|
| <b>Domaine d'activités et de compétences 1</b><br><b>Le/la surveillant-e de nuit qualifié-e assure la sécurité des personnes et des biens</b>  | <b>Domaine d'activités et de compétences 1</b><br><b>Le-la Maître-sse de maison contribue à la qualité et à l'adaptation du cadre de vie</b>  |
| <b>Le domaine de compétences 1 est évalué à partir de 3 modalités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en situation pratique - Geste de premiers secours (PSC1 ou SST)</li> <li>• Mise en situation pratique – Equipier première intervention (EPI)</li> <li>• La présentation d'un dossier professionnel devant un jury (Cf. ci-dessous)</li> </ul>  | <b>Le domaine de compétences 1 est évalué à partir de 3 modalités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en situation pratique - Geste de premiers secours (PSC1 ou SST)</li> <li>• Attestation HACCP</li> <li>• La présentation d'un dossier professionnel devant un jury (Cf. ci-dessous)</li> </ul> |
| <b>Domaine d'activités et de compétences 2</b><br><b>Le-la surveillant-e de nuit, le-la maître-sse de maison participe à l'accompagnement des personnes</b>  | <b>Domaine d'activités et de compétences 3</b><br><b>Le-la surveillant-e de nuit, le-la maître-sse de maison travaille en équipe pluridisciplinaire, participe à la vie institutionnelle</b>  |
| <p><b>Le DC1, DC2 et le DC3 sont évalués ensemble par présentation d'un dossier professionnel devant un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel d'établissement (Les membres du Jury ne connaissent pas les stagiaires) - Epreuve individuelle en fin de formation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier s'appuie sur une situation vécue, il représente 8 à 10 pages maximum. Il permet de :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Se présenter personnellement et professionnellement (rôle et fonction),</li> <li>2. Présenter son cadre institutionnel (Type d'établissement, projets), les composantes de l'équipe pluriprofessionnelle à laquelle il appartient,</li> <li>3. Présenter le public accueilli au sein de son établissement,</li> <li>4. Analyser une situation vécue et porter une analyse réflexive sur sa pratique,</li> <li>5. Conclure et présenter les enseignements tirés de la formation.</li> </ol> </li> <li>• L'oral devant le jury permet en 10 minutes de présentation et 20 minutes de questions de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider les connaissances techniques, la connaissance des problématiques des publics, du contexte réglementaire et institutionnel, des enjeux de bientraitance,</li> <li>- Valider les compétences citées en DC1, DC2 et DC3 quant à la capacité du professionnel à adapter son comportement à la problématique de la personne accompagnée.</li> </ul> </li> </ul> |   |
| <p><b>La Validation des acquis de la formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des compétences est validé lorsque le professionnel :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ a obtenu ses certificats SST ou PSC1 et EPI pour les surveillant-e(s) de nuit, et PSC1 ou SST et HACCP pour les maître-sse (s) de maison,</li> <li>○ a réussi son épreuve de présentation du dossier devant un jury.</li> <li>○ et s'il a bien été présent en formation.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette décision est prise en réunion plénière suite à l'épreuve du jury.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le module sur le travail de nuit spécifique aux surveillant-e(s) de nuit ne fait pas l'objet d'évaluation des acquis.</li> <li>• En fin de formation, l'organisme de formation est chargé d'adresser au stagiaire ainsi qu'à son employeur, une attestation des compétences validées. Le stagiaire alors titulaire de la formation reçoit un certificat de formation de la CPNE-FP.</li> <li>• En cas de validation partielle, l'organisme adresse une attestation des compétences validées et des compétences qui restent à acquérir à la personne ainsi qu'à son employeur. Un parcours de formation complémentaire est préconisé par l'organisme de formation pour sécuriser le parcours du professionnel.</li> </ul>   |   |